



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 juin 2017 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8 mai 2017, 15 mai 2017 et 5 juin 2017
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 juin 2017
- 1.7 Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2017
- 1.8 Réduction de la semaine de travail d'un employé
- 1.9 Autorisation en vue de la signature d'une demande d'utilisation du territoire public
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'une entente avec Camp Portneuf et versement d'une aide financière
- 1.11 Compensation à Camp Portneuf pour les inscriptions des jeunes raymondois aux activités du camp de jour
- 1.12 Nomination d'une représentante de la Ville au conseil d'administration de Camp Portneuf



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Octroi d'un mandat à la Fondation Rues Principales en vue de la réalisation de plans d'aménagement et de perspectives pour le centre-ville
 - 1.14 Adoption du Règlement RMU-2016 A *Règlement modifiant l'annexe 5.2 relativement aux dispositions portant sur le stationnement périodique du Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie*
 - 1.15 Avis de motion d'un règlement complémentaire au *Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie* afin de prévoir certaines dispositions réglementaires concernant la gestion des parcs municipaux
 - 1.16 Achat de bouées de renseignement en vue de la mise en place d'un plan de balisage du lac Sept-Îles
 - 1.17 Modification à la résolution 17-06-195 *Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à AGLM immobilier inc.*
 - 1.18 Autorisation pour le paiement de factures transmises par l'Association du Domaine du lac Bison dans le cadre du projet de reconstruction du barrage du lac Bison
 - 1.19 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 juin 2017
 - 2.2 Mandat pour enchérir au nom de la Ville de Saint-Raymond lors de la vente pour non-paiement des taxes
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mai 2017
 - 3.2 Engagement de pompiers volontaires
 - 3.3 Autorisation en vue de la signature d'une entente pour le réengagement d'un pompier volontaire
 - 3.4 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement 157-00 *Concernant l'établissement d'un service de protection contre l'incendie afin d'ajouter des activités approuvées par le Service des incendies*
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Adoption du Règlement 629-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay (secteur de la chapelle)*
 - 4.3 Adoption du Règlement 630-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.4 Adoption du Règlement 631-17 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*
- 4.5 Octroi d'un contrat pour la fourniture de gravier MG-20 et de MG-112
- 4.6 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un tracteur pour le déneigement des trottoirs
- 4.7 Octroi d'un contrat pour la construction d'un mur-poids en blocs de béton imbriqués
- 4.8 Octroi d'un contrat pour les travaux de scellement de fissures dans l'asphalte
- 4.9 Dépenses dans le cadre des travaux de réparation du pont des Aulnaies au lac Sept-Îles
- 4.10 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre de travaux d'asphaltage dans le parc industriel no 2
- 4.11 Autorisation afin de procéder aux différents appels d'offres dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame
- 4.12 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mai 2017
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jasmin Frenette
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jasmin Frenette
 - 5.5 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Émélie Paquet
 - 5.6 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Pierre Beaulieu, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Raymond
 - 5.7 Adoption du premier projet de règlement 618-17 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain en présence d'un rond de virage*
 - 5.8 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain en



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

présence d'un rond de virage

- 5.9 Adoption du Règlement 625-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone C-18*
 - 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 626-17 modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone RR-29 et d'y autoriser l'usage Fermette (secteur des lacs Bison et Cantin)
 - 5.11 Adoption du second projet de règlement 626-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone RR-29 et d'y autoriser l'usage Fermette (secteur des lacs Cantin et Bison)*
 - 5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 627-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer deux zones d'utilité publique
 - 5.13 Adoption du second projet de règlement 627-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer deux zones d'utilité publique*
 - 5.14 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 628-17 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (utilité publique)
 - 5.15 Adoption du Règlement 628-17 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (utilité publique)*
 - 5.16 Modification à la résolution numéro 17-05-175 *Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Denise Potvin*
 - 5.17 Octroi du contrat en vue de la réalisation d'un relevé sanitaire dans le secteur des Mélèzes
 - 5.18 Regroupement des Offices municipaux d'habitation des municipalités de Cap-Santé, Deschambault, Donnacona, Neuville, Pont-Rouge, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Basile, Saint-Casimir, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Saint-Marc-des-Carières, de Saint-Raymond et de Saint-Ubalde
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Autorisation en vue de la signature d'une entente de commandite avec Saputo inc.
 - 6.2 Octroi d'un mandat en vue d'une étude d'avant-projet pour une bibliothèque municipale
 - 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7 Seconde période de questions
- 8 Petites annonces



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

17-06-199

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.12 *Nomination d'une représentante de la Ville au conseil d'administration de Camp Portneuf* est retiré.
- Le point 4.13 *Autorisation d'aller en appel d'offres dans le cadre du projet de construction d'une rue dans le secteur de la baie Vachon* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

9 Levée de la séance

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi du comité rivière
- Suivi du dossier pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- Développement résidentiel dans le secteur de la baie Vachon

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ Mme Caroline Audet
- ✓ M. Denis Benoit
- ✓ M. Yvan Moisan
- ✓ M. Marcel Marcotte
- ✓ Mme Carole Gagnon



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Pétition des résidents de la rue de la Clairière dans le rang Saguenay demandant de ne pas être assujéti au PIIA du rang Saguenay.*
- ✓ *Pétition des résidents de la rue de la Tourbière demandant l'aménagement du parc d'amusement pour les enfants du secteur.*
- ✓ *Demande des élèves de la classe de Mme Yolaine Cloutier demandant l'installation d'une piscine municipale.*

17-06-200

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 MAI 2017, 15 MAI 2017 ET 5 JUIN 2017

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017 et des séances extraordinaires tenues les 15 mai 2017 et 5 juin 2017, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2017 et ceux des séances extraordinaires tenues les 15 mai 2017 et 5 juin 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 juin 2017 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-201

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2017

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Etienne Beaumont soit nommé maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-06-202

RÉDUCTION DE LA SEMAINE DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ

Attendu la demande formulée par M. Paul Tremblay, employé syndiqué, afin de réduire sa semaine de travail à 4 jours et ainsi bénéficier d'une retraite progressive conformément à l'article 23.04 de la convention collective des employés municipaux de Saint-Raymond;

Attendu que le conseil municipal est favorable à cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que la semaine de travail de M. Paul Tremblay, employé syndiqué, soit réduite à 4 jours, et ce, selon l'entente convenue avec son supérieur.

QUE cette résolution prenne effet à compter de la semaine débutant le 11 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-203

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Attendu le projet de prolongement du réseau électrique dans le rang Saguenay;

Attendu que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est propriétaire d'une partie sans désignation cadastrale sur laquelle seront plantés 13 poteaux d'Hydro-Québec;

Attendu qu'à cet effet, la Ville doit déposer une demande d'utilisation du territoire public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la demande d'utilisation du territoire public dans le cadre du projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-06-204

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC CAMP PORTNEUF ET VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Attendu que le conseil municipal souhaite soutenir financièrement le Camp Portneuf;

Attendu les diverses rencontres entre les élus municipaux et les représentants de Camp Portneuf;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 75 000 \$ à Camp Portneuf, le tout tel que mentionné à l'entente de partenariat à intervenir avec la Ville.

QUE cette aide financière soit conditionnelle à l'entente de refinancement avec Desjardins Entreprises–Québec-Portneuf.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ladite entente qui sera en vigueur jusqu'en 2021 inclusivement.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-205

COMPENSATION À CAMP PORTNEUF POUR LES INSCRIPTIONS DES JEUNES RAYMONDOIS AUX ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR

Attendu que le Camp Portneuf offre des activités de camp de jour;

Attendu que les jeunes raymondois qui participent à ces activités profitent des mêmes tarifs que ceux du camp de jour offert par le Service des loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville compense le Camp Portneuf pour chacune de ces inscriptions;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement de 15 000 \$ à Camp Portneuf à titre de compensation pour les inscriptions des jeunes raymondois aux activités du camp de jour pour la saison estivale 2017.

Cette somme pourra être déduite de l'aide financière à être versée conformément à l'entente de partenariat à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-06-206

OCTROI D'UN MANDAT À LA FONDATION RUES PRINCIPALES EN VUE DE LA RÉALISATION DE PLANS D'AMÉNAGEMENT ET DE PERSPECTIVES POUR LE CENTRE-VILLE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite illustrer sur plans et perspectives la vision de la promenade urbaine au centre-ville travaillée par les acteurs du développement du milieu;

Attendu que la Ville a sollicité les services professionnels de la Fondation Rues Principales qui possède une expertise reconnue dans ce type de projet;

Attendu à cet effet, l'offre de service déposée par M. Pier-Olivier Morissette, coordonnateur de projets, le 13 avril dernier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la Fondation Rues Principales le mandat cité précédemment lequel est plus amplement détaillé dans l'offre de service déposée.

Ce mandat s'élève à la somme forfaitaire de 14 850 \$ plus les taxes applicables, et les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-207

ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2016 A RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 5.2 RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS PORTANT SUR LE STATIONNEMENT PÉRIODIQUE DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant certaines dispositions portant sur le stationnement périodique;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2016 A *Règlement modifiant l'annexe 5.2 relativement aux dispositions portant sur le stationnement périodique du Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents..

17-06-208

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE PRÉVOIR CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA GESTION DES PARCS MUNICIPAUX

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement complémentaire au Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de prévoir certaines dispositions réglementaires concernant la gestion des parcs municipaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-209

ACHAT DE BOUÉES DE RENSEIGNEMENT EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE BALISAGE DU LAC SEPT-ÎLES

Attendu que la Ville de Saint-Raymond et l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles s'associent afin de mettre en place un plan de balisage du lac Sept-Îles;

Attendu que ce plan de balisage consiste à l'installation de bouées de renseignement identifiant les zones peu profondes du lac (zones sensibles);

Attendu que la Ville procédera à l'achat de bouées et de l'ancrage et que l'Association en assurera l'installation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 20 bouées de renseignement conforme à la réglementation fédérale sur les aides à la navigation ainsi qu'à l'ancrage nécessaire, et ce, pour un montant de 11 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-06-210

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-06-195 VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À AGLM IMMOBILIER INC.

Attendu l'adoption de la résolution 17-06-195 lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 5 juin dernier;

Attendu que les superficies indiquées à cette résolution sont erronées et qu'il y a lieu de les modifier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution 17-06-195 soit modifiée afin de remplacer les superficies du lot 3 428 660 du cadastre du Québec. On devrait donc y lire :

Ce terrain possède une superficie totale de 4 945,1 mètres carrés (53 230,52 pieds carrés).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

M. le conseiller Guillaume Jobin déclare son intérêt et s'abstient de voter sur le point suivant.

17-06-211

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DE FACTURES TRANSMISES PAR L'ASSOCIATION DU DOMAINE DU LAC BISON DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC BISON

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures transmises par l'Association du Domaine du lac Bison dans le cadre du projet cité ci-dessus, lesquelles s'élèvent à la somme de 26 819,70 \$. Cette somme sera refacturée aux propriétaires concernés par ce projet.

Le paiement de ces factures est conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville et l'Association.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond ladite entente.

Adoptée à la majorité des membres présents.

SUJET 1.18

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général au cours du mois de mai 2017.

TRÉSORERIE

M. le conseiller Benoit Voyer déclare son intérêt et s'abstient de voter sur le point suivant.

17-06-212

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 JUIN 2017

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 juin 2017 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 132 075,45 \$.

Adoptée à la majorité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-213

MANDAT POUR ENCHÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Attendu la vente pour non-paiement des taxes qui se déroulera le mercredi 21 juin prochain à la maison de la Justice;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut enchérir et acquérir des immeubles lors de cette vente conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le maire, le directeur général ou le trésorier en vue d'enchérir et d'acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout immeuble lors de la vente pour non-paiement des taxes.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication et ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipale et scolaire, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2017.

17-06-214

ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu le concours d'emploi visant à recruter de nouveaux pompiers volontaires;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Catherine Bilodeau et MM. Étienne Fournier-Bazinet, Philippe Gingras et Patrick Leblanc soient engagés à titre de pompier volontaire et que leur engagement soit soumis à une période de probation d'un an.

QUE le début de cette période de probation soit fixé au mardi 13 juin 2017.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la politique de traitement des pompiers de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-215

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LE RÉENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. François Dumont, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente en vue du réengagement de M. Éric Wiseman, pompier volontaire, au sein de la brigade des incendies.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-06-216

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 157-00 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AFIN D'AJOUTER DES ACTIVITÉS APPROUVÉES PAR LE SERVICE DES INCENDIES.

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 157-00 *Concernant l'établissement d'un service de protection contre l'incendie* afin d'ajouter des activités approuvées par le Service des incendies.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-217

ADOPTION DU RÈGLEMENT 629-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG SAGUENAY (SECTEUR DE LA CHAPELLE)

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance extraordinaire tenue le 5 juin 2017 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue de la réalisation des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay, plus précisément dans le secteur de la chapelle;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 629-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay (secteur de la chapelle)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-06-218

ADOPTION DU RÈGLEMENT 630-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RUES BOURGEOIS, DE L'AQUEDUC, BUREAU ET SUR UNE PORTION DU RANG NOTRE-DAME

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Bernard Ayotte lors de la séance extraordinaire tenue le 5 juin 2017 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 630-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-219

ADOPTION DU RÈGLEMENT 631-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR FINANCER UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses et un emprunt relatif au financement d'une subvention accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 631-17 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-220

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER MG-20 ET DE MG-112

Attendu l'autorisation donnée à M. Pierre Beaulieu, directeur du Service des travaux publics, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture de gravier MG-20 et de MG-112, et ce, aux termes de la résolution 17-03-091;

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 19 mai 2017.

Attendu qu'en date des présentes, les plus bas soumissionnaires conformes sont admissibles à conclure un contrat public;

Attendu l'adoption de la programmation des travaux à être réalisés par des fonds provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ);

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) et le Règlement d'emprunt 531-17;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats relativement à la fourniture de gravier MG-20 et de MG-112 soient octroyés aux fournisseurs suivants :

- **Pax excavation inc.** - 147 865 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de gravier MG-20 pour les projets des routes Corcoran et du Domaine.
- **Raymond Robitaille excavation inc.** – 130 226 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de MG-112 pour les projets des routes Corcoran, du Domaine et le chemin de la Traverse.
- **Construction BML, division de Sintra inc.** – 229 930 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de MG-20 pour les projets des chemins de Bourg-Louis et de la Traverse.
- **Les excavations Lafontaine inc.** – 57 798 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de MG-112 pour le projet du chemin de Bourg-Louis.

La présente résolution, les devis ainsi que les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

Les contrats se rapportant aux projets de la route du Domaine et du chemin de la Traverse sont conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds *Carrières et sablières* pour le projet de la route Corcoran, à même les sommes disponibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) pour le projet du chemin de Bourg-Louis et à même le Règlement d'emprunt 631-17, lequel est en attente d'approbation par le MAMOT, pour toutes les autres dépenses.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-221

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Attendu l'autorisation donnée à M. Pierre Beaulieu, directeur du Service des travaux publics, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un tracteur pour le déneigement des trottoirs, et ce, aux termes de la résolution 17-05-165;

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 2 juin 2017 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Marque, modèle, année	Montant excluant les taxes
<i>Cubex limitée</i>	Maclean, MV4, 2015	106 000 \$
<i>Equipement Joe Johnson</i>	Trackless, MT7, 2017	132 362 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'un tracteur pour le déneigement des trottoirs soit octroyé à Cubex limitée, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 106 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même à même le fonds de roulement, et ce, sur une période de 5 ans à compter de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-222

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR-POIDS EN BLOCS DE BÉTON IMBRIQUÉS

Attendu l'autorisation donnée à M. Pierre Beaulieu, directeur du Service des travaux publics, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la construction d'un mur-poids en blocs de béton imbriqués, et ce, aux termes de la résolution numéro 17-05-165;

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 2 juin 2017 dont voici le détail :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Construction Injection EDM inc.	153 007,00 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	431 361,97 \$
Paradis aménagement urbain inc.	128 982,37 \$
Rochette excavation inc.	181 184,59 \$
Pax excavation inc.	249 800,00 \$
Les Entreprises S. Bergeron inc.	131 881,00 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu l'adoption de la programmation des travaux à être réalisés par des fonds provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence;

Attendu le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) et le Règlement d'emprunt 631-17;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la construction d'un mur-poids en blocs de béton imbriqués soit octroyé à Paradis aménagement urbain inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 128 982,37 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le Règlement d'emprunt 631-17, lequel est en attente d'approbation par le MAMOT.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-223

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE SCÈLEMENT DE FISSURES DANS L'ASPHALTE

Attendu le plan d'intervention en infrastructures routières locales déposé par la MRC de Portneuf en mai 2016;

Attendu que ce plan fait état de tronçons de routes dont l'asphalte présente des fissures nécessitant un entretien préventif, notamment sur la rue Monseigneur-Vachon et le rang du Nord;

Attendu l'offre de service déposée par M. Bruno-Pierre Doyon, ingénieur, de la firme Cimota inc. le 25 mai 2017, en vue des travaux de scellement des fissures présentes sur ces deux chemins;

Attendu la demande d'aide financière déposée par la Ville dans le cadre du *Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales*, et la subvention confirmée allant jusqu'à 75 % des coûts des travaux;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à Cimota inc., et ce, pour la somme de 10 800 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même la subvention à être versée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Quant à la différence, que les sommes soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-224

DÉPENSES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT DES AULNAIES AU LAC SEPT-ÎLES

Attendu les réparations nécessaires au pont des Aulnaies et celui de la décharge du lac Sept-Îles;

Attendu que ces réparations ont nécessité l'achat de matériaux auprès de la quincaillerie Paulin Moisan inc.;

Attendu que le total de la facture transmise dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général conformément au règlement de délégation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture transmise par Paulin Moisan inc. au montant de 13 154,32 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-225

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu les invitations expédiées aux fournisseurs suivants en vue des travaux mentionnés en titre :

- ↳ Construction et pavage Portneuf inc.
- ↳ Pagé construction, division Sintra inc.

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le lundi 12 juin 2017.

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre de travaux d'asphaltage dans le parc industriel no 2 (rue des Vétérans) soit octroyé à Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 39 006 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-226

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AUX DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RUES BOURGEOIS, DE L'AQUEDUC, BUREAU ET SUR UNE PORTION DU RANG NOTRE-DAME

Attendu l'aide financière confirmée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du volet 2 du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* pour le projet cité en titre;

Attendu la consultation publique tenue le mardi 6 juin dernier avec les propriétaires touchés par ce projet;

Attendu l'aval donné au projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres nécessaires dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.12

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

17-06-227

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AUX DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RUE DANS LE SECTEUR DE LA BAIE VACHON

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres nécessaires dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle rue dans le secteur de la baie Vachon.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mai 2017.

17-06-228 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mai 2017.

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **M. Marc Rondeau** : demande de permis soumise le ou vers le 26 mai 2017 pour l'agrandissement de la remise existante de 8' x 12' sur la propriété sise au 4365, rue de la Fourmi.

CENTRE-VILLE

↳ **Mme Sylvie Plourde et M. Jean-Luc Gilbert** : demande de permis soumise le ou vers le 2 mai 2017 pour remplacer 3 fenêtres de la résidence avec carrelage dans le haut et démolition d'une remise sur la propriété sise au 439, rue Saint-Joseph.

↳ **Les Habitations St-Raymond inc.** : demande de permis soumise le ou vers le 16 mai 2017 pour la construction d'un abri de 8' x 10' annexé au bâtiment principal sur la propriété sise au 193, avenue Saint-Michel.

↳ **Mme Marie Trudel et M. Clément Genois** : demande de permis soumise le ou vers le 19 mai 2017 pour remplacer une porte en façade et deux fenêtres au 2e étage sur la propriété sise au 468-476, rue Saint-Joseph.

↳ **Mme Raymonde Gingras** : demande de permis soumise le ou vers le 23 mai 2017 pour le remplacement du revêtement extérieur de la résidence endommagé lors de l'incendie du 10 avril 2017 sur la propriété sise au 124-128, rue Saint-Joseph.

↳ **Ville de Saint-Raymond** : demande de permis soumise le ou vers le 19 mai 2017 pour remplacer 11 fenêtres en bois par des fenêtres en pvc, de même style et même couleur, à l'hôtel de ville sise au 375, rue Saint-Joseph.

↳ **Rest-O-Café de la Vallée (M. Ghislain Roy)** : demande de permis soumise le ou vers le 30 mai 2017 pour aménager une terrasse pour la propriété sise au 243, avenue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JASMIN FRENETTE

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,0 mètre de la limite latérale gauche plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 161, rue de la Tourbière.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-229

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JASMIN FRENETTE

Attendu que M. Jasmin Frenette dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 161, rue de la Tourbière (lot 4 914 558 du cadastre du Québec);

Attendu que la demande de dérogation vise à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,0 mètre de la limite latérale gauche plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la remise existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,0 mètre de la limite latérale gauche plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 161, rue de la Tourbière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-230

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME ÉMÉLIE PAQUET

Attendu la demande formulée par Mme Émélie Paquet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 4 623 994, 4 623 993, 4 623 698, 4 623 995, 4 623 997, 4 623 996 et 4 623 998 du cadastre du Québec, plus précisément, afin de régulariser un puits privé existant et les conduites d'eau s'y rattachant sur une superficie d'environ 1 300 mètres carrés.

Attendu qu'il s'agit d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que cette utilisation des lieux est conforme aux dispositions du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que l'emplacement des conduites ne touche pas à la partie en culture du champ et ne nécessite pas de déboisement des parties boisées;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Émélie Paquet auprès de la CPTAQ afin de régulariser l'emplacement d'un puits privé et des conduites d'eau s'y rattachant sur une partie des lots 4 623 994, 4 623 993, 4 623 698, 4 623 995, 4 623 997, 4 623 996 et 4 623 998 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR M. PIERRE BEAULIEU, DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu la demande formulée par M. Pierre Beaulieu, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Raymond, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 623 659 du cadastre du Québec, plus précisément, afin d'effectuer des travaux de stabilisation de la rive par empierrement sur une superficie d'environ 650 mètres carrés. La demande vise aussi l'autorisation d'utiliser un chemin d'accès existant sur une superficie de 4 029 mètres carrés, sur une partie des lots 4 623 660 et 4 623 661 du cadastre du Québec, afin d'accéder au site des travaux, et ce, sur une base temporaire, soit pour la durée des travaux.

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que les travaux projetés sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que les travaux de stabilisation touchant plusieurs propriétés à l'extérieur de la zone verte nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que les travaux projetés ne touchent pas à la partie en culture du champ, mais seulement à la rive;

Attendu que le chemin d'accès pour se rendre au site des travaux projetés est existant et que les travaux se feront en dehors de la saison des récoltes;

Attendu que les travaux projetés sont réalisés avec la collaboration d'une firme spécialisée dans le domaine de la stabilisation;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Pierre Beaulieu, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Raymond auprès de la CPTAQ afin de permettre des travaux de stabilisation de la rive par empierrement sur une superficie d'environ 650 mètres carrés, sur une partie du lot 4 623 659 du cadastre du Québec, de même que de permettre l'utilisation d'un chemin d'accès existant sur une superficie de 4 029 mètres carrés, sur une partie des lots 4 623 660 et 4 623 661 du cadastre du Québec, afin d'accéder au site des travaux, et ce, sur une base temporaire, soit pour la durée des travaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-232 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 618-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AUX FINS DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE D'UN TERRAIN EN PRÉSENCE D'UN ROND DE VIRAGE**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 618-17 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain en présence d'un rond de virage* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-06-233 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AUX FINS DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE D'UN TERRAIN EN PRÉSENCE D'UN ROND DE VIRAGE**

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain en présence d'un rond de virage.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-06-234 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 625-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE MODIFIER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C-18**

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 625-17;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 625-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone C-18* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.10

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 626-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RR-29 ET D'Y AUTORISER L'USAGE FERMETTE (SECTEUR DES LACS BISON ET CANTIN)

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 626-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone RR-29 et d'y autoriser l'usage Fermette (secteur des lacs Bison et Cantin)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée, notamment les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Stéphane Leclerc, résident sur la rue Gingras, s'oppose à ce règlement.
- ✓ Le demandeur, M. Hugo Moisan, donne quelques explications à son projet.

17-06-235

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 626-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE RR-29 ET D'Y AUTORISER L'USAGE FERMETTE (SECTEUR DES LACS CANTIN ET BISON)

Attendu que le premier projet du règlement 626-17 a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017;

Attendu que plusieurs citoyens des secteurs des lacs Cantin et Bison ont manifesté leurs craintes face à cette modification législative;

Attendu que le conseil souhaite modifier le second projet de règlement afin de réduire à trois lots la nouvelle zone RR-29;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 626-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone RR-29 et d'y autoriser l'usage Fermette (secteur des lacs Cantin et Bison)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.12

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 627-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER DEUX ZONES D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 627-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer deux zones d'utilité publique* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

17-06-236

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 627-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER DEUX ZONES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 627-17 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer deux zones d'utilité publique* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.14

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 628-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (UTILITÉ PUBLIQUE)

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 628-17 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (utilité publique)* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-237

ADOPTION DU RÈGLEMENT 628-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (UTILITÉ PUBLIQUE)

Attendu l'adoption du projet de règlement 628-17 lors de la séance tenue le lundi 8 mai 2017;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC de Portneuf;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 628-17 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (utilité publique)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17-06-238

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-05-175 RÉOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME DENISE POTVIN

Attendu l'adoption de la résolution numéro 17-05-175 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 8 mai dernier;

Attendu la nécessité de modifier cette résolution afin de corriger la superficie du garage existant;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 17-05-175 soit modifiée afin que la superficie du garage existant soit de 475 mètres en lieu et place de 413 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-239

OCTROI DU CONTRAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ SANITAIRE DANS LE SECTEUR DES MÉLÈZES

Attendu que le lac situé dans le développement Val-des-Pins présente une pollution importante;

Attendu la présence à proximité de puits municipaux;

Attendu que les représentants de l'Association des résidents de Val-des-Pins, conjointement avec la Ville, ont mandaté la CAPSA pour déterminer la source de la pollution;

Attendu que selon le rapport soumis par la CAPSA, les installations septiques situées en amont dans le secteur des Mélèzes, lesquelles sont majoritairement vieillissantes, seraient en partie responsables de la pollution du lac;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu de procéder à une caractérisation des installations septiques de ce secteur;

Attendu la soumission déposée par le Groupe Hémisphères, de même que les recommandations de la directrice du Service d'urbanisme;

Attendu qu'une rencontre d'information publique avec les propriétaires du secteur sera tenue;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de la réalisation d'un relevé sanitaire dans le secteur des Mélèzes, pour environ 70 résidences, soit octroyé à Groupe Hémisphères.

Le coût du mandat est de 185 \$, plus les taxes applicables, par propriété.

La présente résolution ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-240

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DES MUNICIPALITÉS DE CAP-SANTÉ, DESCHAMBAULT, DONNACONA, NEUVILLE, PONT-ROUGE, PORTNEUF, RIVIÈRE-À-PIERRE, SAINT-BASILE, SAINT-CASIMIR, SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES, DE SAINT-RAYMOND ET DE SAINT-UBALDE

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Cap-Santé, l'Office municipal d'habitation de Deschambault, l'Office municipal d'habitation de Donnacona, l'Office municipal d'habitation de Neuville, l'Office municipal d'habitation de Pont-Rouge, l'Office municipal d'habitation de Portneuf, l'Office municipal d'habitation de Rivière-à-Pierre, l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Casimir, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carrières, l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ubalde ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

Attendu que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Cap-Santé, de Deschambault, de Donnacona, de Neuville, de Pont-Rouge, de Portneuf, de Rivière-à-Pierre, de Saint-Basile, de Saint-Casimir, de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Saint-Marc-des-Carrières, de Saint-Raymond, de Saint-Léonard-de-Portneuf et de Saint-Ubalde un projet d'entente de regroupement et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Attendu que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Attendu qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE Le conseil municipal recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Cap-Santé, l'Office municipal d'habitation de Deschambault, l'Office municipal d'habitation de Donnacona, l'Office municipal d'habitation de Neuville, l'Office municipal d'habitation de Pont-Rouge, l'Office municipal d'habitation de Portneuf, l'Office municipal d'habitation de Rivière-à-Pierre, l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Casimir, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carrières, l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond et l'Office municipal d'habitation de Saint-Ubalde suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

17-06-241 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COMMANDITE AVEC SAPUTO INC.**

Attendu que Saputo inc. offre à la Ville de Saint-Raymond une commandite de 25 000 \$ afin de financer l'aménagement d'une piste d'initiation au vélo de montagne;

Attendu qu'à cet effet, une entente a été préparée par Saputo inc. confirmant les engagements de chacune des parties;

Attendu que la Ville accepte de consentir à Saputo inc. les avantages mentionnés à l'entente, notamment en donnant à la piste un nom contenant le nom *Saputo*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. François Dumont, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de commandite laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette entente sera en vigueur pour 10 ans soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2027.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-06-242

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE D'UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Attendu que le conseil municipal souhaite doter la Ville de Saint-Raymond d'une bibliothèque municipale;

Attendu la nécessité de réaliser une étude d'avant-projet;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par la firme Anne Carrier architecture le 3 mai dernier;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Anne Carrier architecture un mandat pour services professionnels en vue de la réalisation d'une étude d'avant-projet, et ce, pour un montant n'excédant pas 15 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.3

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La personne suivante a pris la parole :

✓ M. Yvan Moisan



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- *Activités du 175^e anniversaire*
- *Navette vélopiste Jacques-Cartier-Portneuf*
- *Infolettre – Invitation à s’inscrire*
- *Clin d’œil historique*
- *Rinçage du réseau d’aqueduc – Semaine du 19 juin*
- *Prochaine séance du conseil – Lundi 10 juillet 2017*

SUJET 9.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 11.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & & &